Section 3: Notification du licenciement

R. 1232-13 Décret 0°2017-1702 du 15 décembre 2017 - art 1

Dans les quinze jours suivant la notification du licenciement, le salarié peut, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé, demander à l'employeur des précisions sur les motifs énoncés dans la lettre de licenciement.

L'employeur dispose d'un délai de quinze jours après la réception de la demande du salarié pour apporter des précisions s'il le souhaite. Il communique ces précisions au salarié par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé.

Dans un délai de quinze jours suivant la notification du licenciement et selon les mêmes formes, l'employeur peut, à son initiative, préciser les motifs du licenciement.

service-public.fr

- > Licenciement économique : obligations de l'employeur : Notification du licenciement
- > Motifs du licenciement personnel : Demande de précisions sur le motif du licenciem
- > Procédure de licenciement pour motif personnel : Demande de précisions sur le motif de licenciement

Chapitre III: Licenciement pour motif économique

Section 1: Dispositions communes

R. 1233-1 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Le salarié qui souhaite connaître les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements adresse sa demande à l'employeur, en application des articles L. 1233-17 et L. 1233-43, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date à laquelle il quitte effectivement son emploi.

L'employeur fait connaître les critères qu'il a retenus pour fixer l'ordre des licenciements, en application de l'article L. 1233-5, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé, dans les dix jours suivant la présentation ou de la remise de la lettre du salarié.

Ces délais ne sont pas des délais francs. Ils expirent le dernier jour à vingt-quatre heures.

service-public.fr

> Licenciement économique : obligations de l'employeur : Licenciement pour motif économique

p.1179 Code du travail